



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Comité juridique

Point 8.5 de l'ordre du jour

leg

36 C/LEG/5

29 octobre 2011

Original français

CINQUIÈME RAPPORT

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'APPLICATION PAR LES ÉTATS MEMBRES DE LA RECOMMANDATION DE 1993 SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉTUDES ET DES TITRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (document 36 C/56)

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur.
2. Il a pris note de ce rapport accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 187^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par la représentante de la Directrice générale sur l'application de cette Recommandation.
3. Le Comité a adopté une modification formelle au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 7 du document 36 C/56 qui devrait se lire comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant qu'à sa 27^e session (Paris, 1993), elle a adopté la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur,

Rappelant qu'à sa 34^e session (Paris, 2007), elle a identifié la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur comme une priorité devant faire l'objet d'un suivi de la part du Secrétariat de l'UNESCO (résolution 34 C/87),

Rappelant le document 177 EX/35 et les décisions 184 EX/20 et 186 EX/19 Partie III ainsi que la décision 187 EX/20 (II),

1. Prend note du rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ;

2. Prend acte et se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions de la Recommandation, en particulier l'adoption de politiques globales et d'une législation relatives à la reconnaissance ;
3. Invite tous les États membres à redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre générale et intégrale des dispositions de la Recommandation de 1993, pour reconnaître que la connaissance est universelle et fait partie du patrimoine commun de l'humanité et pour promouvoir une plus grande accessibilité du savoir et de l'apprentissage pour chaque individu ;
4. Invite la Directrice générale à :
 - (a) promouvoir le développement de mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre de la Recommandation de 1993 par le biais des six conventions relatives à la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ;
 - (b) apporter un soutien technique effectif aux États membres qui en ont besoin en vue de faciliter cette reconnaissance entre toutes les régions ; et
 - (c) continuer à accorder un caractère prioritaire à la Recommandation de 1993, en particulier dans le contexte des révisions des conventions régionales et interrégionales relatives à la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur.